

Le Principal,

à

Mesdames et Messieurs
les parents d'élèves

Archiac, le 14 septembre 2021

Le Principal
Eric LE NAOUR

Téléphone
05 46 49 39 30

Télécopie
05 46 49 39 35

Courriel
ce.0170002k
@ac-poitiers.fr

Adresse postale
24 A rue du Pâtis
17520 ARCHIAC

**Elections des représentants de Parents d'Elèves
au Conseil d'Administration**

**Désignation des délégués de parents
aux conseils de classe**

Code de l'éducation

Article L 421-2

Articles D 111-1 à D 111-15

Articles R 421-14 à R 421-19 Articles R 421-26 à R 421-36

Circulaire 2004-114 du 15/07/2004 (BO n°29 du 22/07/2004, modifiant la circulaire du 30/08/1985

Note de service du 24/06/2021 (BO n°26 du 01/07/2021)

Une réunion d'information sur l'organisation des élections se déroulera :

le 20 septembre 2021, à 19h30, au collège

suivie de l'Assemblée Générale de l'Association des Parents d'élèves.

J'ai l'honneur de vous informer que les élections des représentants de parents d'élèves au Conseil d'Administration du Collège auront lieu :

Le VENDREDI 8 OCTOBRE 2021 DE 8h00 à 14h00.

I - DISPOSITIONS GENERALES

1 - Parents délégués au Conseil d'Administration (6 sièges)

Le résultat du scrutin déterminera la représentativité des organisations de parents au sein du Conseil d'Administration du Collège.

Celui-ci compte statutairement 6 délégués de parents élus.

Les parents d'élèves sont tous deux électeurs et éligibles.

2 - Parents délégués au Conseils de classes (2 sièges par classe)

Les organisations de parents d'élèves procèdent à la désignation des représentants de parents au sein des Conseils de classes.

Ceux-ci comptent statutairement 2 délégués de parents pour chacune des 13 classes du Collège.

II - CONSTITUTION DES LISTES ELECTORALES POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1- Listes des candidats

Les déclarations des candidatures signées par chacun des candidats doivent être déposées au plus tard 10 jours avant l'élection soit le lundi 27 septembre 2021.

La liste de candidats doit comporter au moins 2 noms et au plus 12 noms.
Les élus titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.
La liste comportera obligatoirement, pour chacun des candidats : le nom, le prénom, la classe fréquentée par l'enfant et la signature.

Elle doit être présentée par soit :

- une Association locale habilitée (circulaire n°86256 du 09/09/86),
- une Association affiliée à l'une des fédérations nationales habilitées,
- un Groupement de parents constitué en vue des élections.

L'Association des Parents d'Elèves (APE) du collège d'Archiac (non affiliée à une des fédérations nationales habilitées) a représenté, depuis plusieurs années, les parents d'élèves dans les diverses instances de l'établissement. Vous pouvez obtenir les coordonnées de son président, ou d'un membre de son bureau, en téléphonant au secrétariat du collège.

2- Listes des électeurs

Les parents ou responsables légaux qui ne désirent pas que leurs noms figurent sur la liste des électeurs qui sera fournie à l'Association des Parents d'Elèves voudront bien me le faire savoir par courrier.

III - DEROULEMENT DU SCRUTIN

Les opérations de vote sont publiques.

Le matériel de vote sera remis aux élèves le vendredi 4 octobre 2019, ou transmis, le cas échéant, par voie postale au parent chez qui ne réside pas l'enfant.

Un bureau de vote sera installé au Collège, **mais il est recommandé de voter par correspondance par l'intermédiaire des enfants.**

L'Association des Parents d'Elèves a le droit de désigner au moins un représentant auprès du Bureau de Vote.

Le dépouillement aura lieu au Collège le :

VENDREDI 8 OCTOBRE 2021 à partir de 14 h 00

Le responsable de l'Association des Parents d'Elèves prévoira deux assesseurs pour la tenue du bureau de vote et le dépouillement.

Des instructions précisant les modalités de vote vous seront communiquées ultérieurement après réception des listes de candidature.

IV - DELEGUES DE PARENTS AUX CONSEILS DE CLASSES

Les parents désirant siéger aux conseils de classes voudront bien envoyer leurs candidatures au Président de l'Association des Parents d'élèves (2 titulaires et 2 suppléants par classe).

La répartition des sièges sera effectuée en accord avec elle dans la semaine qui suivra les élections.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

E. LE NAOUR

